

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 18H00

SEANCE D'INSTALLATION

n° 1 du mandat

Le lundi 25 mai 2020 à 18h00 les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Eloy les Mines proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du dimanche 15 mars 2020 se sont réunis à huis clos à la salle des fêtes, compte tenu des règles sanitaires actuelles de confinement et de distanciation sociale afin de lutter contre la propagation du Covid 19.

Etaient présents :

M BEAUSOLEIL Marc – M BOILOT Cédric – Mme BOUSCAVERT Michelle – Mme CHEVILLARD Marlène – Mme COUDERT Gwladys – M DEQUAIRE Claude - Mme DUBOISSET Jacqueline – M GRAND Bernard – Mme JEAN Pascale – M JEROME Christian – M KRAMARZ Patrice – M LASSAUZET Bruno – M LOUIS-FERANDON Jean-Jacques – Mme LOURDIN Marie-Christine – M MONTEIL Pierre – M PALERMO Anthony – M PERESSE Sébastien – Mme PERRONIN Maryse – M PEYNOT Alexandre – Mme POMPILI Michelle – M RAVET Serge – Mme RENARD Florence – M ROBERT Alain – Mme ROBIN Nathalie – Mme SAINTIGNY Julie – Mme SIKORA Marie-Thérèse – Mme SIMONET Catherine.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Thérèse SIKORA demande s'il y a des personnes contre le **huis clos**. Il n'y en a pas, **cette disposition est adoptée**.

Monsieur Cédric BOILOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2 – ELECTION DU MAIRE

Présidence de l’assemblée

Madame Marie-Thérèse SIKORA étant la plus âgée, elle garde la présidence de séance de l’assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré **27 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du Maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M PEYNOT Alexandre et Mme SAINTIGNY Julie.

Candidatures

Deux candidats se déclarent :

-Monsieur Anthony PALERMO

-Monsieur Alain ROBERT

Madame Marie-Thérèse SIKORA demande aux deux candidats déclarés s’ils souhaitent intervenir avant le vote.

M Anthony PALERMO ne souhaite pas intervenir.

M Alain ROBERT indique dans une brève intervention les raisons de sa candidature au titre de la liste « Saint Eloy en action » que conduisait Madame Marie-Thérèse SIKORA. Il souligne le moment historique, l’émotion et l’impact du virus sur la démocratie. Il évoque deux stratégies différentes, dont celle de la poursuite des travaux. Il précise que son groupe restera dans une opposition constructive mais avec éventuellement des visions différentes.

Les bulletins respectifs des deux candidats sont distribués ainsi qu'un bulletin blanc.

Le scrutin est organisé, chaque membre est appelé nominativement à prendre part à l'opération de vote par ordre alphabétique.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral) : 27

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27

Majorité absolue : 14

Proclamation de l'élection du maire

Avec 21 voix portées sur son nom, contre 6 pour Alain ROBERT, Monsieur Anthony PALERMO est déclaré élu au 1^{er} tour et immédiatement installé dans ses fonctions de Maire.

L'écharpe tricolore lui est alors remise et il prend la parole.

Dans sa première allocution, Monsieur le Maire Monsieur Anthony PALERMO adresse ses remerciements aux éloysiennes et éloysiens, à son équipe, ainsi que les assesseurs et l'ensemble des agents de la collectivité. Comme promis, « unis nous avons repris le contrôle ». Mais on n'écrit jamais sur une page blanche. Aussi Monsieur Anthony PALERMO rend hommage à ses prédécesseurs, en particulier Monsieur Alexandre VARENNE, mais aussi Monsieur Michel DUVAL et Madame Marie-Thérèse SIKORA. Une importance particulière sera accordée au fonctionnement de cette assemblée, y compris l'opposition. La crise du COVID 19 marque un contexte particulier et inédit, pendant lequel les employés municipaux ont dû faire face. Il conviendra prochainement d'aborder les questions de relance et les conséquences économiques et sociales de cette crise. Etre élu est l'une des pierres angulaires de la République, et, si un jeune peut ainsi être élu 1^{er} magistrat, il convient de prendre cela comme un signal d'espoir, nul ne doit se sentir oublié.

Élection des adjoints

Le Maire, président de séance a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 8.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le nombre d'adjoints établit à 6.

Monsieur Cédric BOILOT présente une liste de 5 candidats.

Monsieur Alain ROBERT présente une liste de 5 candidats.

Il est constaté un lapsus dans le vote du nombre d'adjoints. Monsieur le Maire propose alors de revenir sur le vote du nombre d'adjoints et de le fixer à 5.

Personne ne s'oppose à ce second vote qui annule et remplace le 1^{er}.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le nombre d'adjoints établit à 5.

Liste conduite par Cédric BOILOT constituée de C BOILOT – J DUBOISSET – JJ LOUIS FERANDON – G COUDERT – B GRAND

Liste conduite par M POMPILI constituée de M POMPILI – P MONTEIL – M BOUSCAVERT – C DEQUAIRE – MT SIKORA.

Les bulletins respectifs des deux listes sont distribués ainsi qu'un bulletin blanc.

Le scrutin est organisé, chaque membre est appelé nominativement à prendre part à l'opération de vote par ordre alphabétique.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 27

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral) : 27

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :27

Majorité absolue : 14

Proclamation de l'élection des adjoints

Avec 21 voix portées sur sa liste, contre 6 pour celle de Michelle POMPILI, la liste conduite par Cédric BOILOT est déclarée élue au 1^{er} tour et les 5 adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

1^{er} adjoint : Cédric BOILOT

2^{ème} adjointe : Jacqueline DUBOISSET

3^{ème} adjoint : Jean-Jacques LOUIS FERANDON

4^{ème} adjointe : Gwladys COUDERT

5^{ème} adjoint : Bernard GRAND

Cette élection du Maire et des 5 adjoints permet de déterminer le tableau du Conseil municipal.

Charte de l'Elu local

La charte est distribuée aux élus et Monsieur le Maire en donne lecture. (Annexe)

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Madame Michelle BOUSCAVERT invite l'ensemble des élus à bien faire leur la charte de l'élu.

La séance est levée à 18h55 et les membres du bureau, assesseurs, doyen et le nouveau Maire procèdent à la signature du procès-verbal et du tableau des élus.

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;